

comparable: pendant toute la durée du service, les membres de l'armée conservant avec leur lieu de domicile un contact étroit; de plus, le billet au prix unique de cinq francs est censé contribuer aussi à prévenir les accidents. Le Conseil fédéral a pu fixer ces règles en vertu de la très nette délégation de pouvoirs que lui confère la loi (art. 43, 2° alinéa de la loi sur les chemins de fer).

5. Outre les arrangements spéciaux susmentionnés, des avantages particuliers, des contributions ou des indemnités en faveur des villes et des localités servant de siège à des établissements de la Confédération ne sont prévus ni dans la législation sur l'aide aux universités, ni dans d'autres lois fédérales. C'est ainsi que la Confédération a dû refuser le versement de contributions destinées à faire baisser le prix des abonnements pour les étudiants de l'EPF de Zurich. Quant à la future desserte de l'EPFL, sise en situation décentralisée à Ecublens, le Conseil fédéral attire l'attention sur les indications qu'il a données à ce propos dans le message concernant les EPF de 1983.

En conclusion, le Conseil fédéral estime que la réglementation actuelle n'est ni contraire au droit, ni – étant donné le caractère exceptionnel de la situation – inappropriée. A l'avenir toutefois, au fur et à mesure des progrès réalisés dans le transfert de l'EPFL de Lausanne à Ecublens, les frais de transport devront être progressivement pris en charge par les usagers.

Reichling: Entschuldigen Sie, dass ich nun in einer anderen Sache hier sprechen muss. Kollege Teuscher hat mich bei seinem Rücktritt aus dem Rat gebeten, seine Interpellation weiterzuverfolgen.

Es geht darum, dass an der ETH Lausanne aus Mitteln der Universität die Fahrten mit dem öffentlichen Verkehrsmittel für Studenten und Professoren verbilligt werden. Er war der Auffassung, dass es gemäss Eisenbahngesetz nicht zulässig sei, dass für öffentliche Anstalten Fahrverbilligungen übernommen und damit auch Subventionen an die SBB bezahlt werden. Deshalb sei es unzulässig, dass hier von der Universität aus solche Fahrvergünstigungen erstattet werden. Sofern Sie Interesse an der Materie hatten, haben Sie zweifelsohne die Antwort gelesen. Der Grund, weshalb ich eine kurze Erklärung abgebe, ist folgender: Ich glaube, dass sich der Bundesrat selbst über die Rechtssicherheit nicht so ganz restlos im klaren ist, denn er schlägt vor, dass diese Beiträge sukzessive abgebaut werden sollen.

Ich bin der Auffassung, dass es zu einer öffentlichen Anstalt gehört, auch die Erschliessung mitzufinanzieren. In Zukunft sollten daher gleichzeitig mit dem Projekt eines öffentlichen Gebäudes dem Rat auch Angaben darüber vorgelegt werden, in welchem Umfang Beiträge an öffentliche Verkehrslinien und andere Infrastrukturanlagen geplant sind. Damit wir klare rechtliche Voraussetzungen erhalten, sollte das in der Regel mit einmaligen Beträgen abgegolten werden und nicht mit Vergünstigungen über die Betriebsrechnung. In diesem Sinne erkläre ich mich teilweise befriedigt von der Antwort.

Präsident: Der Interpellant erklärt sich von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt.

84.529

Interpellation Röhlin Abgasmessungen bei Motorfahrzeugen Vehicules automobiles. Contrôles des gaz d'échappement

Wortlaut der Interpellation vom 2. Oktober 1984

Gegenwärtig arbeitet das Eidgenössische Justiz- und Polizeidepartement daran, zusammen mit den Kantonen und den Organisationen des Autogewerbes ein wirksames Programm zur Abgasmessung der im Verkehr stehenden Fahrzeuge in die Wege zu leiten.

Ich frage deshalb den Bundesrat, ob er bereit ist, auf die Kantone dahingehend einzuwirken, dass diese bei den üblichen Verkehrskontrollen jeweils auch die Abgaswerte der kontrollierten Fahrzeuge messen. Mit neuen technischen Einrichtungen können Abgasmessungen auf einfachste Art und ohne grossen Zeitaufwand von jedem Polizisten durchgeführt werden. Im Rahmen von kurzfristigen Massnahmen zur Reduktion von Schadstoffen in der Luft, könnte damit ein wesentlicher Beitrag zum Umweltschutz geleistet werden.

Texte de l'interpellation du 2 octobre 1984

Le Département de justice et police s'efforce actuellement de mettre au point en collaboration avec les cantons et les professionnels de l'automobile un programme efficace de contrôle des gaz émis par les véhicules en circulation.

Le Conseil fédéral est-il disposé à s'employer auprès des cantons pour que ces derniers mesurent systématiquement les taux de polluants dans les gaz d'échappement lors des contrôles usuels des véhicules? Les appareils actuels permettraient aux agents d'effectuer ces mesures sans difficulté en un temps minime. Une telle pratique pourrait s'inscrire parmi les mesures immédiates, pouvant être prises pour amoindrir la pollution atmosphérique et contribuer par là à la sauvegarde du milieu.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Iten, Steinegger (2)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Der Urheber verzichtet auf eine Begründung und wünscht eine schriftliche Antwort.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 26. November 1984

Rapport écrit du Conseil fédéral du 26 novembre 1984

Die rechtlichen Voraussetzungen für die Durchführung von Verkehrskontrollen durch die Polizei sind gegeben (Art. 130 der Verordnung vom 27. Oktober 1976 über die Zulassung von Personen und Fahrzeugen zum Verkehr VZV; SR 741.51). Bei solchen Kontrollen wird die Einhaltung der Strassenverkehrsvorschriften überwacht. Hinsichtlich Abgasverhalten der Fahrzeuge wird nach der Verordnung vom 27. August 1969 über Bau und Ausrüstung der Strassenfahrzeuge (BAV; SR 741.41) der Kohlenmonoxidgehalt im Leerlauf geprüft. Diese Messung ist an sich einfach, erfordert aber gleichwohl geschultes Personal und Messgeräte. Daher zieht die Polizei normalerweise Sachverständige der Strassenverkehrsämter bei.

Nach den heutigen Erkenntnissen genügt die blosser Kohlenmonoxidkontrolle nicht. Daher wird im Interesse des Umweltschutzes ein erweitertes Abgas-Nachkontrollprogramm vorbereitet, über das nächstens ein Vernehmlassungsverfahren durchgeführt wird. Das neue Programm stellt grössere Anforderungen an Personal, Geräte und Standort der Messung. Deshalb wird eine sinnvolle Arbeitsteilung angestrebt, einerseits zwischen der mit Kontrollaufgaben überlasteten Polizei und den Strassenverkehrsämtern (denen bereits die fristgerechte Durchführung der periodi-

schen Fahrzeugkontrollen Mühe bereitet) andererseits mit dem Autogewerbe.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates befriedigt.

84.536

Interpellation Longet
Raumplanung. Schutz der Biotope
Aménagement du territoire.
Protection des biotopes

Wortlaut der Interpellation vom 3. Oktober 1984

Ist der Bundesrat bereit, bei der Prüfung der Planungsgrundlagen, welche die Kantone ihm vorlegen müssen, und in den Richtlinien, die er für die Kantone zu erlassen hat, entsprechend seinen Ausführungen im Bericht über die Richtlinien der Regierungspolitik 1983 bis 1987 (84.001, Seiten 10/11) und dem Artikel 17 Absatz 1 Buchstabe d RPG zu verlangen, dass die bestehenden natürlichen Biotope wirksam geschützt werden oder der natürliche Bestand an Biotopen in seiner Vielfalt wiederhergestellt wird?

Genügt das RPG für diesen Zweck als Rechtsgrundlage oder müssen für einen wirksamen Schutz der Biotope gewisse Vorschriften des Gesetzes bestimmter gefasst werden?

Texte de l'interpellation du 3 octobre 1984

Dans l'appréciation des documents de planification que les cantons ont à lui soumettre, ainsi que dans les directives qu'il aura à leur donner, le Conseil fédéral est-il prêt à exiger, au sens de son exposé dans le Rapport sur les Grandes lignes de la politique gouvernementale (84.001, page 12) et de la lettre d, 1^{er} alinéa, article 17 de la LAT, une protection effective du réseau des biotopes naturels encore existants, voire un rétablissement de ce réseau naturel dans sa diversité?

Estime-t-il que la LAT offre à cet égard des bases légales suffisantes, ou est-il nécessaire, dans l'intérêt d'une protection effective des biotopes d'en préciser certaines dispositions?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Ammann-Saint-Gall, Bircher, Braunschweig, Brélaz, Carobbio, Cotti Flavio, Darbellay, Deneys, Dünki, Eggenberg-Thoune, Friedli, Gloor, Grendelmeier, Jaggi, Keller, Leuenberger-Solothurn, Loretan, Maeder-Appenzell, Mauch, Müller-Zürich, Nef, Oester, Ott, Petitpierre, Pitteloud, Rebeaud, Riesen-Fribourg, Robert, Rubi, Schmid, Segmüller, Stamm Walter, Stappung, Vannay, Weder-Bâle, Wick (36)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Voici bientôt vingt-cinq ans, le Conseil fédéral justifiait par ces mots son projet d'article constitutionnel sur la protection de la nature et du paysage:

«Depuis la fin de la guerre, un grand nombre de sites, de paysages urbains et de beautés naturelles ont été définitivement compromis, enlaidis ou même détruits.» (FF 1961 I 1097).

Cet article constitutionnel ne fait pour une part que rappeler aux cantons leur compétence en la matière; il oblige par ailleurs la Confédération à protéger la nature et le paysage dans l'exercice de ses attributions. Cet autre extrait du message de 1961 souligne bien ce qu'on attendait des cantons:

«Les dangers que font courir à la nature et au paysage l'accroissement de la population, la rapide extension des

agglomérations, le développement inquiétant de la technique et de l'industrialisation, le tourisme, etc., sont aujourd'hui tels qu'il n'y va plus des seuls intérêts des cantons, et que l'intérêt du pays tout entier est en jeu.» (FF 1961 I 1098). On voit donc que ce rappel de compétence, assez inhabituel dans notre droit, veut en réalité rappeler aux cantons leur responsabilité. On ne peut pas dire que la manière dont les cantons ont traité les questions de protection de la nature et du paysage constitue une illustration positive du fédéralisme. Au contraire: voudrait-on en souligner un échec que l'on pourrait se servir de cet exemple-là.

Voici vingt ans, le Conseil fédéral décrivait l'enjeu en des termes graves; il constatait que «les sites intacts ne sont, hélas! plus très nombreux de nos jours» et soulignait «l'urgence sans cesse croissante de cette tâche» (FF 1965 III 95 et 97). Aujourd'hui, le bilan est on ne peut plus inquiétant, et ceci malgré l'édiction de dispositions nombreuses dans divers domaines. Tout se passe comme si l'évolution de la législation ne parvenait pas à suivre le rythme de la dégradation:

«La situation est préoccupante dans le domaine de la protection de la nature et des sites: un tiers seulement des rives des vingt plus grands lacs de Suisse sont encore dans leur état naturel. En bien des endroits, de petits ruisseaux sont en grande partie canalisés, neuf dixièmes des zones humides ont disparu depuis le milieu du XIX^e siècle et les haies ont été fortement réduites. Un nombre considérable d'animaux et de plantes ont été exterminés au cours des cent dernières années. A cela s'ajoutent la disparition progressive de bâtiments anciens dignes d'être conservés, les dégâts causés aux monuments historiques par la pollution et la modification préjudiciable des sites.»

Pouvait-on lire dans le récent Rapport sur les Grandes lignes (84.001), page 12 (voir aussi le sombre tableau que le Conseil fédéral dressait de la situation dans sa réponse à la motion Ott – 83.354).

Les choses sont claires: si nous voulons laisser à nos enfants autre chose qu'un désert de béton et de monotonie, nous ne pouvons faire l'économie d'une protection radicale de ce qui subsiste d'éléments naturels dans notre pays.

Il a déjà été dit que la confirmation, par l'article 24^{sexies} Cst., de la souveraineté cantonale en matière de nature et de paysage ne signifiait pas que les cantons soient libres de ne rien faire. C'est plutôt le contraire qui est vrai. La Confédération, dès lors, doit encourager les efforts des cantons; l'aménagement du territoire lui en fournit le cadre et les moyens. D'ailleurs, dans son message de 1965, le Conseil fédéral exposait le lien étroit existant entre les instruments de l'aménagement et les objectifs de protection: «La planification cherche aussi à sauvegarder la beauté des localités et des paysages» (FF 1965 III 99). Et d'ajouter qu'on ne saurait protéger des espèces végétales et animales sans garantir simultanément leur milieu de vie.

D'emblée donc, l'aménagement du territoire a reçu pour mission de constituer «un instrument de la protection de la nature, des sites et des paysages» (Etude relative à la LF sur l'aménagement du territoire, 1981, page 218).

Il convient par conséquent d'examiner si la LAT contient les précisions nécessaires pour répondre à cet objectif. Trois articles sont particulièrement importants à cet égard:

– L'article 1^{er}, 2^e al., lettre a:

«Protéger les bases naturelles de la vie, telles que le sol, l'air, l'eau, la forêt et le paysage»

– L'article 3, 2^e alinéa, lettre b:

«Veiller à ce que les constructions prises isolément ou dans leur ensemble ainsi que les installations s'intègrent dans le paysage»

lettre d:

«Conserver les sites naturels (...)

– L'article 17:

«¹ Les zones à protéger comprennent:

a. Les cours d'eau, les lacs et leurs rives;

b. Les paysages d'une beauté particulière, d'un grand inté-

Interpellation Röthlin Abgasmessungen bei Motorfahrzeugen

Interpellation Röthlin Véhicules automobiles. Contrôles des gaz d'échappement

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1984
Année	
Anno	
Band	V
Volume	
Volume	
Session	Wintersession
Session	Session d'hiver
Sessione	Sessione invernale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	17
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	84.529
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.12.1984 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1933-1934
Page	
Pagina	
Ref. No	20 013 013

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.